

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2018**

Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Vote par procuration	2
Nombre de conseillers votant	22

Le dix-sept octobre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 11 octobre 2018 s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

En présence de :

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY Martine CHILLET, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Christiane DELIGNY, Janine RUAS, Dominique LAVAL, Georges MARTIN, Corinne CAPITAN, Jean-Luc DUTARTE, Karine DI NOLFO, Nadine MEYRIEUX, Laurence MAYERE, Christelle BARLET, Gaëlle NEYRAN, Pierre GOUTAGNIEUX,

Absents excusés :

Mmes et MM. Brigitte DESSAIX, Sébastien MEILLER qui a donné procuration à Sylvie BREASSIER, Fabrice CHARRE, Rachel BONVALLET qui a donné procuration à Pierre GOUTAGNIEUX, Yannick FREZET.

Secrétaire de séance :

Mme Isabelle TORNATORE

01- approbation du compte rendu du 12 septembre 2018

Par 18 voix pour,
Et 4 abstentions (Christian ROUX, Christiane DELIGNY, Sylvie BREASSIER, Guy PIEGAY absents),

- Approuve le compte rendu de la réunion du 12 septembre 2018.

Transmis au contrôle de légalité le
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

02- programme local de l'habitat n°3-approbation du projet

Rapporteur : Martine CHILLET

Mme CHILLET explique que le PLH 3 a été lancé par SAINT ETIENNE METROPOLE le 11 mai 2016. Associant de nombreux acteurs de l'habitat et du logement, la procédure prévoit :

- Une 1^{ère} phase de concertation portant sur le bilan du PLH 2, le diagnostic et les enjeux du nouveau PLH
- Une 2^{ème} phase de concertation sur les orientations et le programme d'actions du 3^{ème} PLH.

Le bilan du PLH précédent est mitigé, tous les objectifs n'ayant pas été atteint.

Principaux éléments de bilan du PLH2 :

- des effets positifs sur le parc privé ancien, mais des besoins de requalification encore conséquents ;
- un volume de logements produits d'environ 1 450 logements/an, inférieur aux objectifs sur cette période (75 % de l'objectif) avec une forte baisse de la production de logements à partir de l'année 2013 ;
- 2 400 logements sociaux ont été agréés sur la période, ce qui correspond à 76 % de l'objectif révisé ;
- dans le cadre de la mise en compatibilité des PLU, environ 800 hectares situés dans des zones urbaines ou à urbaniser ont été reclassés en zone agricole ou naturelle ;
- les différentes actions développées en matière d'action foncière en faveur de l'habitat (fonds de concours, conventions EPORA) ont permis de réaliser des opérations de renouvellement urbain avec un traitement de friches urbaines, mais il apparaît que ces opérations sont longues à mettre en œuvre et à produire une offre nouvelle d'habitat.

Principaux éléments de diagnostic sur les dynamiques territoriales :

- une tendance qui s'est inversée avec une population qui aujourd'hui augmente légèrement, mais une périurbanisation et un affaiblissement des centres urbains qui se poursuit ;
- une population aux revenus modestes avec une disparité entre communes : des populations plus modestes dans les communes urbaines et plus aisées en couronne et en secteur périurbain ;
- un vieillissement de la population ;
- de jeunes ménages, notamment des étudiants qui arrivent dans la Métropole et notamment dans la ville-centre ;
- des actifs occupés, en couple avec ou sans enfants, et des ménages retraités qui quittent Saint-Etienne Métropole ;
- un parc important de logements anciens et peu performants qui génère une vacance importante et concentrée en volume dans les centralités urbaines, un « logement social de fait » avec une forte majorité de ménages aux revenus faibles, des conditions de marché peu attractives, un processus de dégradation du parc privé autoalimenté ;
- des caractéristiques de marché qui ne favorisent pas le renouvellement urbain :
 - un renouvellement urbain des communes urbaines plus long et contraint dans sa mise en œuvre ;
 - un faible niveau de construction neuve, très faible sur les communes urbaines,
 - un marché foncier valorisé et attractif dans les communes de couronne, un marché à bas prix hors Saint-Etienne Métropole,
 - un marché dominé en volume par les transactions dans l'ancien,
 - un marché de la promotion immobilière limité à l'échelle Sud-Loire/Haute Loire.
- concernant le logement social :
 - 62% de la population est éligible au logement social (plafond PLUS) ;
 - un parc locatif social concentré dans les communes urbaines avec un parc plus ancien, des niveaux de loyer plus faibles, une vacance plus importante localisée sur certains quartiers ;
 - une moindre tension de la demande de logement social en comparaison aux autres grandes agglomérations régionales ;
 - des programmes neufs plus attractifs avec moins de ménages dépendants des prestations sociales ;
 - une spécialisation sociale des territoires qui s'accroît avec d'un côté un accroissement de la paupérisation du parc le plus ancien et le moins attractif des communes urbaines, de l'autre, le développement d'une offre attractive en périphérie pour les ménages les plus solvables.

Les propositions d'orientations pour le PLH 3, sur la période 2018-2023 se déclinent selon 5 axes.

- Axe 1 : renforcer l'attractivité du territoire, tout en réduisant les déséquilibres spatiaux et sociaux ;
- Axe 2 : renouveler et requalifier le parc existant en améliorant la qualité et la performance énergétique des logements (privés et publics) ;
- Axe 3 : organiser la production des nouveaux logements ;
- Axe 4 : favoriser une offre d'habitat de qualité et diversifiée qui réponde aux besoins de tous les ménages ;
- Axe transversal : mobiliser les acteurs, conforter l'observation et assurer le suivi et l'évaluation du PLH.

M. PIEGAY demande comment sont retranscrits les souhaits des communes dans le PLH et comment les orientations du PLH s'articulent avec l'article 55 de la loi SRU.

Mme CHILLET répond que la gestion du logement se fait au niveau métropolitain. Les orientations générales sont partagées mais il arrive que les prescriptions par commune ne soient toujours bien acceptées, les possibilités de construction étant restreintes dans les petites communes. Les communes qui enregistrent un déficit de logements sociaux conservent des capacités de constructions plus fortes. Elle rappelle que le taux de tension sur les logements sociaux n'étant pas très important sur le bassin stéphanois, les communes éligibles à l'article 55 de la Loi SRU sont exemptées de leurs obligations.

M. FAUCHET ajoute que pour SAINT MARTIN LA PLAINE, déficitaire de 200 logements sociaux, ce déficit sera très difficile à combler. La commune devrait construire environ 42 logements sociaux par ans pendant 6 ans pour se mettre en conformité avec la loi, ce qui n'est matériellement pas possible.

M. DUTARTE s'interroge sur la manière dont la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE peut être concernée par le PLH et sur le sens du vote par le Conseil Municipal.

Mme CHILLET lui répond que les communes sont appelées à approuver ce document qui s'applique à toutes les communes. C'est un document de portée politique qui impacte le PLU, en ce qu'il impose aux propriétaires privés concernés des contraintes de logements sociaux. .

Pour M. FAUCHET, le PLH n'est pas imposé aux communes. La réflexion sur le logement et l'habitat se fait à l'échelle métropolitaine avec des objectifs de protection des zones agricoles, d'amélioration du logement en centre-ville. C'est l'ensemble des territoires qui ont un intérêt dans l'amélioration des centres urbains. Il ajoute que le PLH permet d'aborder aussi les thématiques de performance énergétiques et d'adaptation des logements aux personnes âgées et à mobilité réduite.

Mme CHILLET ajoute que le PLH permet aussi, via des programmes d'action diligentés par la métropole- les Programmes d'amélioration Programmée-, de financer les travaux dans les logements anciens. La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE est peu touchée par cette problématique de résorption de l'habitat indigne, très prégnante dans les centres anciens. De fait, le PLH prévoit des opérations de rénovation et de démolition surtout à ST ETIENNE, ST CHAMOND et RIVE DE GIER.

Concernant la population, on constate une baisse de la population mais une augmentation des ménages, du fait du développement des familles monoparentales ; les besoins en logements sont accrus.

Pour la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE, les possibilités de construction sont de 17 logements/an, dont 7 logements sociaux. Sur ces 7 logements sociaux, 3 sont des logements réservés aux bénéficiaires de PLAI.

Mme BARLET pose la question de la prise en compte des transports dans les affectations des demandeurs de logements sociaux, ces derniers ne disposant pas toujours de moyens de déplacement individuels.

Mme CHILLET explique qu'effectivement le centre bourg de SAINT MARTIN LA PLAINE n'étant pas desservi par les transports en commun, cette caractéristique entre en compte dans l'exonération dont la commune bénéficie. Elle ajoute que les logements fléchés en PLAI sont pourvus même si aucune demande d'affectation provenant de personnes éligibles au dispositif n'est reçue.

Mme LAVAL précise que sur le terrain, les familles sont parfois incitées à accepter des propositions de logements en dépit d'une localisation qui n'est pas optimale ; elle regrette que les programmes

de logements sociaux et les affectations de logements se fassent sans concertation avec les travailleurs sociaux.

M. ROUX demande comment vont s'articuler les différents programmes de logements de la commune avec le PLH. M. le Maire répond que la Transmière devra s'étaler sur plusieurs années pour ne pas s'inscrire en opposition avec le PLH et pour ne pas désorganiser le marché immobilier de la commune. Quant aux possibilités de financements offerts par les PIG, des informations paraissent régulièrement dans le bulletin municipal.

Mme CHILLET fait remarquer que souvent les propriétaires de logements indignes sont souvent trop pauvres pour faire réaliser les travaux, même avec des subventions. Elle souligne le travail des associations qui aident les propriétaires privés à monter les dossiers de demandes de subvention.

M. le Maire ajoute que les communes, elles même accordent des aides aux bailleurs sociaux, sous forme de terrains ou d'exonération de taxe d'aménagement pour aider à la réalisation des projets. Sur la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE, on compte environ 15 logements conventionnés, portés par des particuliers bailleurs qui bénéficient ainsi de déductions d'impôts.

Pour conclure, M. FAUCHET fait remarquer que la problématique du logement s'appréhende sur le long terme, au moins 20 ans, et en lien étroit avec la situation de l'emploi sur le territoire concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Donne un avis favorable au projet de PLH 3.

03-état du personnel

Rapporteur : le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'état du personnel au 01.10.2018 qui prend en compte l'ensemble des mouvements intervenus depuis le mois de mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête l'état du personnel suivant

grade	cat égo rie	mission	effect ifs budgé taires	statut	temps de travail
filière administrative					
attaché principal	A	Détaché sur l'emploi de directeur général des services	1	titulaire	35
adjoint administratif principal 1ère classe	C	personnel, accueil	1	titulaire	35
adjoint administratif principal 2ème classe	C	Bibliothèque	1	titulaire	28,38
adjoint administratif principal 2ème classe	C	Etat-civil, élections, accueil	1	titulaire	35
adjoint administratif principal 2ème classe	C	Accueil, achat	1	titulaire	31,5
adjoint administratif	C	comptabilité	1	titulaire	35
filière technique					
technicien principal 1ère classe	B	Responsable des services techniques	1	titulaire	35
adjoint technique principal 1ère classe	C	services techniques	1	titulaire	35

adjoint technique principal 2ème classe	C	Eau	1 titulaire	35
adjoint technique principal 2ème classe	C	Espaces verts référent	1 titulaire	35
adjoint technique principal 2ème classe	C	entretien l'école élémentaire et restaurant scolaire	1 titulaire	28,49
adjoint technique principal 2ème classe	C	entretien l'école élémentaire et CLSH du midi	1 titulaire	32,27
adjoint technique principal 2ème classe	C	crèche	1 titulaire	30
adjoint technique principal 2ème classe	C	entretien bâtiments- périscolaire midi	1 titulaire	29
adjoint technique principal 2ème classe	C	gymnase- services techniques	1 titulaire	35
adjoint technique	C	Espaces verts	1 titulaire	35
adjoint technique	C	services techniques	1 Stagiaire	35
adjoint technique	C	crèche restauration	1 titulaire	35
adjoint technique	C	entretien catonnière et périscolaire du midi	1 titulaire	15,77
adjoint technique	C	Périscolaire matin midi soir, entretien école mat et Plantier	1 titulaire	12,47
adjoint technique	C	services techniques	1 titulaire	35
adjoint technique	C	entretien école maternelle - périscolaire midi	1 titulaire	33
adjoint technique	C	Ménage crèche et auprès des enfants	1 titulaire	30
adjoint technique	C	Aide-cuisinière au restaurant scolaire	1 Contractuel	27,44
filière sanitaire et sociale				
puéricultrice hors classe	A	Directrice structure multi-accueil	1 titulaire	35
éducateur de jeunes enfants	B	Aide la directrice et auprès des enfants	1 titulaire	30
auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C	crèche	1 titulaire	30
auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	crèche	1 titulaire	28
auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	crèche	1 titulaire	35
agent terr. spécialisé écoles mat. principal de 1ère classe	C	école maternelle et périscolaire midi	1 titulaire	33,15
agent terr. spécialisé écoles mat. principal de 2ème classe	C	école maternelle- entretien	1 titulaire	21,95
agent terr. spécialisé écoles mat. principal de 2ème classe	C	école maternelle- entretien	1 titulaire	23,52
filière animation				
adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	Directrice périscolaire	1 titulaire	35
adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	Animatrice Périscolaire matin et soir et CLSH du midi	1 titulaire	16,99
adjoint d'animation	C	Animatrice CLSH du midi	1 titulaire	6,27
adjoint d'animation	C	Animatrice CLSH du midi	1 titulaire	13,52
adjoint d'animation	C	Animatrice CLSH du midi	1 contractuel	7,15
adjoint d'animation	C	Animatrice CLSH du midi	1 contractuel	7,15

	adjoint d'animation	C	Animatrice CLSH du midi	1	contractuel	7,15
	adjoint d'animation	C	Animatrice CLSH du midi	1	contractuel	7,15
	adjoint d'animation	C	Animatrice CLSH du midi	1	contractuel	7,15
	adjoint d'animation	C	Animatrice CLSH du midi	1	contractuel	18,77
police municipale						
	brigadier chef principal	C	Policier municipal	1	titulaire	35
	TOTAL			43		32,89

- Précise que tous les postes non mentionnés dans l'état ci-dessus détaillé sont fermés.

04- médiathèque- prêt d'outil numérique

Rapporteur : Guy PIEGAY

Par délibération du 11 juillet 2018, le SIPG a décidé de prêter aux communes membres les outils numériques du réseau Itinérance. Ceux-ci seront utilisés dans le cadre d'animation par le réseau des outils numériques (tablettes, accessoires, consoles et autre matériel multimédia) sont prêtés à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention de prêt des outils numériques,
- Autorise le maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents y relatifs.

05- voirie- incorporation dans le domaine public

Rapporteur : Claude CHIRAT

Depuis plusieurs années la commune a entrepris de régulariser toutes les anomalies qui affectent la représentation cadastrale (parcelles non transmises dans le patrimoine de la commune ou sous régime privé)

Cela permet de disposer de plans cadastraux conformes à la réalité. La gestion des espaces publics s'en trouve également améliorée. Ces régularisations concernent plusieurs dossiers :

1- Espaces publics Plantier et Mairie

Les deux parcelles AY 306 et AX 1 ne faisaient pas apparaître les voiries. Une division cadastrale a été effectuée pour permettre l'incorporation des parcelles correspondantes dans le domaine public.

La parcelle AY 338 correspond aux surfaces affectées à la circulation publique routière.

La parcelle AZ 155 pourra être rétrocédée au domaine public.

2- Les Cours

La commune détient les parcelles AZ 388 et AZ 391. La parcelle AZ 388 fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de 3fFimmobilier, le bailleur social.

Il est intéressant d'incorporer les espaces dévolus à la circulation publique, dans le domaine public pour permettre l'intervention de la métropole en entretien de voirie.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'incorporation de toutes les parcelles déjà affectées à la circulation publique dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide l'incorporation dans le domaine public des parcelles AY 338 ; AY 564 ; AY 567 ; AZ 155
- Autorise la Maire à signer tous documents y relatifs.

06- patrimoine - coupe de bois

Rapporteur : le Maire

La commune possède des parcellesensemencées en bois le long du Bozançon. L'une des parcelles concernées D82 contient des pins de Douglas de près de 40 ans. Les arbres sont de bonne qualité. Aucune coupe d'éclaircissement n'a été faite depuis plusieurs années.

Il est proposé au Conseil Municipal de couper les pins sur cette parcelle de 1.1 hectares. Cela représente 450 m3 de bois pour une recette de 23 000 euros.

Les travaux seront réalisés par la coopérative forestière COFORET qui se charge de la revente des grumes.

Cette parcelle sera replantée au bout de 18 mois par COFORET pour la somme de 5455 euros HT.

Une négociation est en cours pour l'acquisition des parcelles D 427 et D 54, en bordure de voirie qui permettent de faciliter les opérations de débardage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la coupe de bois opérée par COFORET pour la somme de 23 000 euros.
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs

07- fonds de soutien à l'investissement public local- modification du dossier

Rapporteur : le Maire

La commune a sollicité l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour des travaux de modernisation de l'éclairage du gymnase, pour une somme de 26 000 euros. L'Etat a accepté cette demande et a octroyé la somme de 5200 euros soit 20% de la somme HT.

La consultation lancée en septembre dernier n'a en revanche pas donné les résultats escomptés, les chiffrages donnés par les entreprises étant largement supérieurs au devis transmis en préfecture.

Pour éviter de perdre une partie du financement d'Etat, il est proposé au Conseil Municipal de substituer à l'opération initiale, le projet de création d'une rampe d'accès au terrain multi activités à hauteur de 50 000 euros. HT, étude comprise. Il rappelle que ce terrain est très utilisé par les écoles et les associations.

Parallèlement, la commune a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'éclairage et de chauffage du gymnase. Une nouvelle subvention sera sollicitée sur ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la réalisation d'une rampe d'accès à la plateforme multi activités pour faciliter l'accès piéton depuis le gymnase, pour la somme de 50 000 euros HT, études comprises,
- Décide de solliciter la substitution de ce projet à l'opération de changement des systèmes d'éclairage du gymnase dans le dossier Fonds de soutien à l'investissement public local 2018,
- Autorise le maire à signer tous documents y relatifs.

07- fonds de soutien à l'investissement public local- modification du dossier
--

Rapporteur : le Maire

La commune a sollicité l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour des travaux de modernisation de l'éclairage du gymnase, pour une somme de 26 000 euros. L'Etat a accepté cette demande et a octroyé la somme de 5200 euros soit 20% de la somme HT.

La consultation lancée en septembre dernier n'a en revanche pas donné les résultats escomptés, les chiffrages donnés par les entreprises étant largement supérieurs au devis transmis en préfecture.

Pour éviter de perdre une partie du financement d'Etat, il est proposé au Conseil Municipal de substituer à l'opération initiale, le projet de création d'une rampe d'accès au terrain multi activités à hauteur de 50 000 euros. HT, étude comprise. Il rappelle que ce terrain est très utilisé par les écoles et les associations.

Parallèlement, la commune a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'éclairage et de chauffage du gymnase. Une nouvelle subvention sera sollicitée sur ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la réalisation d'une rampe d'accès à la plateforme multi activités pour faciliter l'accès piéton depuis le gymnase, pour la somme de 50 000 euros HT, études comprises,
- Décide de solliciter la substitution de ce projet à l'opération de changement des systèmes d'éclairage du gymnase dans le dossier Fonds de soutien à l'investissement public local 2018,
- Autorise le maire à signer tous documents y relatifs.

08-site multi activités- déplacement modes doux- demande de subvention

Rapporteur : le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le département au titre de l'enveloppe cantonale 2019 pour le financement de la rampe d'accès piéton entre le gymnase et le terrain de foot.

Actuellement l'accès entre les deux sites sportifs est inexistant. Les piétons doivent transiter par la route.

M. DUTARTE souhaiterait que cette passerelle soit complètement aux normes d'accessibilité. M. le Maire souligne que le dénivelé entre les deux espaces publics est assez important. Aujourd'hui, il n'existe qu'un passage piéton très étroit par le talus qui sépare les deux bâtiments. Une passerelle de moins de 5% de pente nécessiterait une longueur beaucoup plus importante, pour un prix nettement plus élevé.

Il propose en conséquence de solliciter une aide financière du département sur ce dossier tout en étudiant une solution de passerelle, complètement conforme à la réglementation en matière d'accessibilité. Il précise que cette passerelle ne devrait pas gêner les aménagements futurs de la zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Sollicite l'aide financière du département de la Loire pour la réalisation d'une passerelle d'accès pour la somme de 50 000 euros HT, étude comprise.
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.

09- mutualisation- maintenance des matériels de lutte contre l'incendie

Rapporteur : le Maire

Plusieurs communes de la vallée du Gier (notamment : CHAGNON DOIZIEUX FARNAY GENILAC LA TERRASSE SUR DORLAY SAINT JOSEPH SAINT MARTIN LA PLAINE SAINT PAUL EN JAREZ SAINTE CROIX EN JAREZ VALFLEURY LE SIVU DES ALOUETTES et le SIPG ont décidé de mutualiser la consultation de la fourniture et de la maintenance des matériels de lutte contre l'incendie comprenant

- Les extincteurs
- Les trappes de désenfumage
- Le contrôle des centrales d'alarme
- L'éclairage de sécurité

La loi impose en effet un contrôle annuel pour l'ensemble de ces matériels. Pour les extincteurs, il est également nécessaire d'effectuer un rechargement de l'appareil (eau et poudre) tous les 5 ans et une révision en atelier, tous les 10 ans.

Les communes de SAINT MARTIN LA PLAINE et SAINTJOSEPH se sont désignées coordonnatrices du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à ce groupement de commandes, chaque commune restant autonome dans le suivi de son marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de se joindre au groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance des matériels de lutte contre l'incendie.
- Autorise le maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents y relatifs.

10- mutualisation - maintenance des jeux d'extérieurs

Rapporteur : le maire

Les communes de SAINT CHAMOND RIVE DE GIER et SAINT MARTIN LA PLAINE se sont rapprochées pour consulter ensemble les entreprises de maintenance de jeux extérieurs. En effet, toutes les communes possèdent des structures de jeux extérieurs plus ou moins complexes, dont certaines sont mises à disposition du public librement. L'entretien de ces structures est techniquement exigeant, long et onéreux, d'autant plus que les aires de jeux vieillissent.

La commune possède plusieurs aires de jeux :

- La crèche
- Le Plantier - accès libre
- L'école maternelle
- Le chemin de Gitoux- accès libre

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à ce groupement de commande emmené par SAINT CHAMOND.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de se joindre au groupement de commandes pour la maintenance des aires de jeux extérieurs,
- autorise le maire à signer tous documents y relatifs.

11- social- récupération des aides techniques- convention avec ENVIE AUTONOMIE

Rapporteur : Martial FAUCHET

Depuis 2015, la fédération d'entreprises d'insertion Envie, spécialisée dans le recyclage des déchets électriques et électroniques et présente sur cinquante sites en France avec 2 600 salariés, met progressivement en place un réseau de réemploi dédié aux aides techniques à la déambulation et à la marche ainsi que toutes celles pouvant apporter une meilleure qualité de vie aux personnes présentant une perte d'autonomie dans leurs gestes de la vie quotidienne.

Envie Rhône-Alpes concrétise ce projet depuis le mois de juin 2017 suite à une étude de faisabilité menée en 2016.

Afin de permettre aux particuliers de déposer leurs dons d'aides techniques au plus proche de leur domicile, Envie propose aux établissements qui souhaitent soutenir son initiative de devenir point d'apport volontaire (PAV).

Il est proposé au Conseil Municipal de positionner la mairie en point d'apport volontaire.

La sécurité sociale rembourse déjà la location du matériel auprès d'ENVIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de constituer un point d'apport volontaire des aides techniques en mairie.
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents y relatifs.

12-la Gare- remboursement de frais liés au sinistre

Rapporteur : le Maire

Au printemps dernier, un sinistre sur le chantier de la Gare a retardé l'avancement du chantier. Ce sinistre, imputable à l'entreprise ABC BORNE n'a pas permis la livraison de la Gare, comme prévu en septembre 2018. La première manifestation, le tournoi interdépartemental de hand n'a pu bénéficier de la grande salle de la Gare pour l'organisation du repas. En conséquence, la commune a loué un chapiteau pour la somme de 4680 euros TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander le remboursement de cette dépense par l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Demande le remboursement de la location du chapiteau début septembre 2018 pour accueillir le tournoi interdépartemental de handball à l'entreprise ABC BORNE,
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.

13- la Gare - dénomination des espaces intérieurs

Rapporteur : le Maire

Pour permettre la différenciation des espaces de la Gare, il est proposé au Conseil Municipal de leur donner des noms. Le choix sera fait en cours de séance. Cela concerne la petite salle et la grande salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne à la grande salle de la Gare le nom suivant : espace Gier
- Donne à la petite salle de la Gare le nom suivant : espace Pilat

14- médecine du travail- motion

Rapporteur : le Maire

Les services de la médecine du travail viennent de faire savoir que les locaux de GENILAC permettant l'accueil des salariés seront fermés dans le cadre d'une réorganisation des missions pour être regroupés à SAINT ETIENNE.

Cette décision a été prise sans concertation ni avec les collectivités locales, ni avec les usagers du service.

Cette décision aura des impacts financiers sur les entrepreneurs locaux qui devront prendre en charge des couts et des temps de trajet plus importants, de l'ordre de 4 heures par an et par salarié.

Il est rappelé que les tarifs de prestation de Sud Loire Santé au Travail ont déjà augmenté de manière significative des dernières années. Il est à craindre que cette réorganisation ne constitue un frein à l'embauche et au développement économique des entreprises ligériennes, qui évoluent dans un contexte économique déjà difficile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Demande la suspension de la décision de fermeture du site Sud Loire santé au Travail de GENILAC et la mise en place d'une concertation avec les communes concernées.

15- questions diverses

1. Autoroute

Le projet d'A45 vient d'être officiellement abandonné. Les 450 millions d'euros de l'Etat devraient être réaffectés vers l'autoroute existante et le réseau ferré.

2. ZAC Transmilière

La préemption a été réalisée par EPORA. En désaccord avec le prix offert par EPORA, la famille des propriétaires vendeurs a saisi le juge de l'expropriation.

3. Parc de la Ronze

La consultation lancée pour les travaux permet d'estimer ceux-ci à la somme de 335 000 euros HT pour une estimation initiale de 345 000 euros HT. Le défrichage pourrait commencer dès le mois de décembre prochain.

4. Propreté de la commune

La commune a fait l'acquisition d'une balayeuse qui tourne régulièrement. Les rebords de trottoirs étaient très encrassés. Un bon travail manuel de nettoyage sera nécessaire au préalable.

5. Incivilités et infractions

Depuis plusieurs mois, les infractions au règlement sanitaire départemental et au PLU sont sanctionnés par la rédaction de procès-verbaux, tous transmis au Procureur de la République, en conformité avec la procédure légale. M. le Maire regrette l'absence de réaction des services de l'Etat auxquels il appartient de diligenter les poursuites.

6. Manifestations :

Les cérémonies du 11 novembre : les enfants des écoles y participeront, c'est une bonne chose. En revanche, le hall de la Gare ne pourra accueillir le vin d'honneur.

7. Travaux

Le chantier du bâtiment des services techniques suit son cours. Le portail est posé, les casiers à sel aussi. La réception est prévue pour le 08.11.2018.

Les travaux de voirie rue René Charre ont démarré depuis quelques semaines.

Les plots temporaires installés devant le restaurant la Bascule ont démontré l'intérêt de cette sécurisation ; un dispositif définitif viendra bientôt les remplacer.

8. Création d'une zone bleue

Cette zone sera créée sur la place de la Bascule devant la pharmacie. Le disque est obligatoire. Il faudra aussi travailler sur le stationnement autour de la Gare, pour éviter le stationnement anarchique.

9. Contentieux

L'audience prévue pour le dossier HARRY's &CO est reportée à la fin octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.